



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2021-04**

**Séance du 12 mars 2021**

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Proposition de délibération sur les possibilités d'aménagement  
du stage en raison de la situation sanitaire au titre de l'année  
2020-2021**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 22

Nombre de vote pour: 22

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Madame CARRA présente la proposition de délibération sur les possibilités d'aménagement du stage en raison de la situation sanitaire au titre de l'année 2020-2021.

M. le Président soumet au vote la proposition de délibération sur les possibilités d'aménagement du stage en raison de la situation sanitaire au titre de l'année 2020-2021, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 12 mars 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



### Délibération concernant les stages étudiants dans le cadre de la pandémie Covid 19

- VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 et suivants, L. 611-9 et suivants, D124-1 et suivants, D611-7 et suivants, D714-21 ;
- VU L'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;
- VU La circulaire du 15 février 2021 concernant les stages étudiants dans le cadre de la pandémie Covid 19
- VU Les statuts de l'Université, adoptés le 4 juillet 2014, modifiés le 07 juillet 2017, modifiés le 20 septembre 2019, modifiés le 13 mars 2020 ;

▪ **La CFVU vote la délibération suivante :**

Les composantes ont prévu des modalités de contrôle des connaissances alternatives aux modalités adoptées au titre de l'année universitaire 2020/2021, votées en CFVU des 13 novembre et 04 décembre 2020, pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne permettrait pas d'organiser les évaluations en présentiel.

Une attention particulière doit cependant être apportée aux stages dont la réalisation est absolument nécessaire à l'obtention du diplôme et à l'insertion professionnelle des étudiants. La priorité est de maintenir, dans toute la mesure du possible, la tenue de ces stages. Mais, face aux difficultés majeures que rencontrent les étudiants pour réaliser un stage dans les conditions prévues initialement, la question de son évaluation doit pouvoir être traitée indépendamment du basculement aux MCC Covid. Lorsqu'un stage ne peut être réalisé ou lorsqu'un stage commencé est interrompu et qu'il ne peut être poursuivi ou reporté en présentiel, il peut être organisé et/ou évalué, en totalité ou en partie, selon des modalités alternatives spécifiques votées par la CFVU, **alors même que la formation n'a pas basculé en MCC COVID.**

**Les modalités alternatives d'évaluation du stage peuvent correspondre à une ou plusieurs des possibilités suivantes :**

- 1) **Possibilité de remplacer les stages en présentiel par des stages en distanciel** (cette solution ne peut être envisagée qu'avec l'accord de l'ensemble des parties signataires) ;
- 2) **Possibilité d'assouplir les conditions de stage en:**



- Reportant et déplaçant la période de stage. Il est alors possible de différer les dates de soutenance d'année ou de diplôme. Le rallongement de l'année universitaire est possible afin de permettre la tenue de stages jusqu'au 31 décembre 2021. **En conséquence, la fin de l'année universitaire 2020-2021 est repoussée au 31 décembre 2021.**
- Acceptant tout ou partie du stage commencé mais non achevé, soit en raison d'un stage qui a déjà permis la transmission des connaissances et compétences attendues, soit dans le cadre de l'article L124-15 du code de l'éducation ;
- Acceptant la réalisation de stages dans des domaines différents de celui initialement prévu, et les auto-stages pour les étudiants entrepreneurs. La pertinence de cet assouplissement relève de l'autonomie pédagogique ;

**3) Possibilité de remplacer tout ou partie du stage par un autre dispositif d'évaluation en valorisant une expérience professionnelle ou un engagement :** projet tutoré, mise en situation dans l'établissement, mémoire réflexif, entrepreneuriat notamment PEPITE, bénévolat, activités professionnelles, service civique, réserve sanitaire, citoyenne, civil ou militaire, corps européen de solidarité, sapeur-pompier, volontariat. Dans tous les cas, une autorisation est nécessaire avant toute demande de validation ou processus d'équivalence ou de dispense.

**L'ensemble de ces dispositions doit s'appliquer dans le respect de l'égalité de traitement des étudiants.**

Arras, le 12 mars 2021

Le Président de l'Université d'Artois,  
Pasquale MAMMONE

